



# ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 2<sup>ND</sup> DEGRE (DPE2D)

Application\_COMPAS : 2024-2025

Affaire suivie par :

Sarah HALIDI

Hajamanana FROGET

Andinani RIDAY

Djamilat-Binti SOUFFOU

Téléphone :

02 69 61 93 09 ou 02 69 61 89 76

ou

02 69 61 92 04

Courriel : [dpe@ac-mayotte.fr](mailto:dpe@ac-mayotte.fr)

Site Internet :

<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :

BP 76

97 600 MAMOUDZOU

Monsieur le Recteur

à

Mesdames les professeures stagiaires et  
Messieurs les professeurs stagiaires

S/C du chef d'établissement

Mamoudzou, le 22 novembre 2024

### **Objet : Evaluation de fin de stage**

### **Références : Arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation**

#### Modalités d'évaluation

Vous êtes professeur ou conseiller principal d'éducation stagiaire ou contractuel bénéficiaire de l'obligation à l'emploi (BOE) en période probatoire, la validation de votre année de stage sera prononcée selon les modalités précisées par l'arrêté du 22 août 2014.

Le jury académique compétent pour l'évaluation de stage se réunira courant du mois de juin 2024. Il délibèrera sur la base des avis de votre inspecteur, du chef d'établissement et du directeur de l'autorité en charge de la formation pour estimer si vous êtes titularisable.

Les stagiaires bénéficiant de l'obligation à l'emploi et ceux pour lesquels le jury envisagerait de ne pas prononcer la titularisation seront reçus en entretien devant le jury académique. Une convocation leur sera adressée à cet effet quelques jours avant la date de l'entretien sur leur courriel académique avec copie au chef d'établissement.

Vous pourrez consulter l'ensemble des évaluations (rapport tuteur, avis inspecteur, avis du chef d'établissement) via l'application COMPAS à partir du 23 mai 2025 pour tous les corps.

En cas d'avis défavorable à l'issue de la première année ou de la deuxième année pour les stagiaires de concours national à affectation locale de la session 2023 (CNAL, vous pourrez être autorisé à effectuer une seconde et dernière année de stage ou troisième et dernière année de stage pour les stagiaires CNAL. Toutefois, si vous n'avez pas suffisamment fait preuve des aptitudes nécessaires à l'exercice du métier, le licenciement peut être prononcé dès la première année ou à l'issue de la seconde année.

Enfin, si vous n'avez pas effectué la durée réglementaire de stage, vous bénéficierez de la prolongation de stage dans l'académie de Mayotte et conserverez votre statut de stagiaire à la rentrée suivante.

## Modalités de connexion

Vous devrez vous connecter via le portail Arena à l'adresse suivante : **login.ac-mayotte.fr**

Vous disposez du lien Gestion des personnels > Gestion des enseignants > Suivi des enseignants stagiaires - volet stagiaires.

Une fois connecté, vous complétez les rubriques proposées :

- l'organisme de formation
- le parcours d'inscription (discipline)
- le mode d'accès au M2.

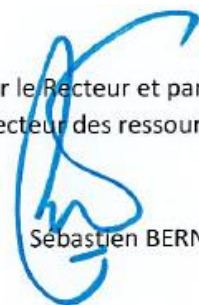
Durant la phase de connexion, vous êtes invités à signaler tout problème relatif à l'accès ou à l'utilisation de COMPAS en déposant un ticket GLPI auprès de la DSI : Formulaire Applications ARENA, domaine applicatif RH, application COMPAS 2D.

Lien guide complet COMPAS :

<https://portail-semsirh.in.phm.education.gouv.fr/sites/default/files/GuideGestionCompasPDF.pdf>

Je vous remercie pour votre engagement auprès des élèves de l'académie.

Pour le Recteur et par délégation  
Le directeur des ressources humaines



Sébastien BERNARD